

Séance ordinaire du 30 janvier 2025

L'an 2025, le 30 janvier à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUK, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Sylvie AYAYI, Alice PLATRIEZ, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE,
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Nanou LAURENTJOYE,
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD
Monsieur Hubert LAPORTE
Madame Laetitia DA COSTA,

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE
Monsieur Philippe GARRIGUE,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier LAFEUILLADE

Date de convocation : 20/01/2025

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

D.2025-01-07 : Extension du périmètre du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire de :

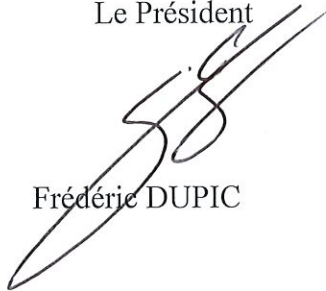
- Accepter l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Accepter l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Fait à Saint-Loubès, le 30 janvier 2025

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Olivier LAFEUILLADE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr